

COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON  
Département du Rhône  
République française

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION N° 22/2024-SM

RUE DE LA BARBANDIERE (PARKING CTM)

Le Maire de la commune de Saint Symphorien d'Ozon,

- VU le Code de la route,  
VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU la demande de l'Entreprise Spic Batignolles Dumas en date du 22/01/2024  
VU l'autorisation de la CCPO

Considérant que, pour permettre d'effectuer la rénovation du parking du CTM pour le compte de la CCPO rue de la Barbandière à Saint-Symphorien d'Ozon et d'assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de cette rue, selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre d'effectuer la rénovation du parking du CTM pour le compte de la CCPO rue de la Barbandière à Saint-Symphorien d'Ozon, la circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur cette voie, dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable impérativement du lundi 05 février 2024 pour une durée calendaire de 20 jours.

ARTICLE 2 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- TOUTES LES DISPOSITIONS NECESSAIRES A LA SECURITE SERONT PRISES PAR LE RESPONSABLE DU CHANTIER
- LE PARKING DU CTM SERA FERME DURANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX.
- LE STATIONNEMENT ET L'ACCES SERA INTERDIT POUR LES RIVERAINS JOUR ET NUIT DURANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX.
- L'ACCES AU CTM SERA MAINTENU AUX HORAIRES DE TRAVAIL ET DE BESOIN D'INTERVENTION
- LE STATIONNEMENT DES VEHICULES SERA INTERDIT AU NIVEAU DES TRAVAUX
- LES PANNEAUX REGLEMENTAIRES DEVRONT ETRE INSTALLEES PAR LE DEMANDEUR
- TOUT REVETEMENT DETERIORE DEVRA ETRE REMIS EN ETAT A L'IDENTIQUE DE L'EXISTANT
- LA PERSONNE RESPONSABLE SE CHARGERA DE METTRE LA SIGNALISATION HOMOLOGUEE ET APPROPRIEE 48 HEURES A L'AVANCE

ARTICLE 3 :

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par la personne responsable :

SPIE BATIGNOLLES DUMAS – Monsieur Nicolas KLIEBER – 840 rue de saint Alban – 38202 – VIENNE CEDEX – Tél : 06.40.44.60.81  
nicolas.klieber@spiebatignolles.fr

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire, l'entreprise ou la personne chargée des travaux et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major, commandant la brigade de gendarmerie de St Symphorien d'Ozon,
- Madame le Chef de corps des sapeurs pompiers de St Symphorien d'Ozon,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- L'Entreprise SPIE BATIGNOLLES DUMAS
- et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon, le 24 janvier 2024  
Le Maire,



Pierre BALLELIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.  
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de St Symphorien d'Ozon.